



**REGLEMENT  
APPEL A PROJETS IN SEINE-SAINT-DENIS  
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**ANNEE 2018**

**PREAMBULE**

Marque ouverte, s'inscrivant dans une démarche résolument inclusive, la marque territoriale IN Seine-Saint-Denis a été impulsée en juillet 2016 par le Président du Conseil départemental, Stéphane Troussel, Nadège Grosbois, Vice-présidente au développement économique, à l'emploi et à l'insertion, et un panel d'une vingtaine de personnalités issues de la société civile : entrepreneurs, artisans, talents sportifs et culturels, personnalités du monde de l'éducation et de la solidarité. Ces ambassadeurs de cœur ont émis le même souhait : faire connaître ce qui se fait de mieux en Seine-Saint-Denis et créer une marque territoriale autour des valeurs de solidarité, d'innovation et de partage.

Avec la marque IN Seine-Saint-Denis, le Département souhaite donner à voir la vitalité de son territoire, à travers les initiatives positives et les marqueurs de sa réussite. Les forces vives du territoire s'unissent pour faire bouger les lignes. Forte de sa diversité, la Seine-Saint-Denis concentre de multiples atouts. Le IN fédère plus de 600 ambassadeurs engagés pour contribuer au rayonnement et à la vitalité du territoire et les invite à partager les manifestations de tous les talents en créant une marque territoriale forte et connectée à cette réalité.

La marque territoriale IN Seine-Saint-Denis a été lancée en octobre 2016, c'est une marque déposée à l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI), propriété du Conseil départemental.

Ces ambassadeurs peuvent utiliser le code de marque (notamment le logo) pour leur communication institutionnelle. Toute utilisation commerciale est soumise à l'accord exprès du Département.

La marque est animée par le Département. L'équipe du IN apporte un appui aux ambassadeurs : ingénierie de projets, mise en relations, animation de la marque (organisation de rencontres et événements), développement de la notoriété de la marque, etc.

La gouvernance de la marque repose sur le comité de marque qui se réunit 1 à 2 fois par an. Il est présidé par le Président du Conseil départemental et réunit les quatre territoires, des partenaires institutionnels, parmi lesquels le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, les chambres consulaires, le comité départemental du tourisme, le comité départemental olympique et sportif, la maison de la culture de Seine-Saint-Denis et des ambassadeurs représentant les différentes thématiques. Le comité de marque a vocation à orienter les objectifs et le plan d'action annuel de la marque.



Au-delà de l'outil de marketing territorial, le IN a vocation à favoriser l'émergence de talents, le développement de projets collaboratifs impulsés par des ambassadeurs. La première édition de l'appel à projets IN Seine-Saint-Denis s'inscrit dans cette démarche.

Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, l'enveloppe globale de l'appel à projets est de 100 000 euros en dépenses d'investissement exclusivement.

*Plus d'informations et toute l'actualité du IN sur le site : [www.inseinesaintdenis.fr](http://www.inseinesaintdenis.fr)*



## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF :**

Par cet appel à projets, le Département souhaite encourager la poursuite des objectifs véhiculés par la marque en termes d'attractivité et d'émergence de projets et nourrir l'animation de la marque lancée il y a plus d'un an. Il s'agit de favoriser le développement d'initiatives innovantes proposées par les acteurs locaux.

Il est ainsi attendu des projets qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les valeurs portées par la marque et répondent à un ou plusieurs des objectifs du IN, à savoir :

- faire connaître le nouveau visage de la Seine-Saint-Denis et développer l'attractivité ;
- favoriser l'émergence de talents, notamment par des projets destinés à la jeunesse ;
- développer et valoriser le « made in Seine-Saint-Denis », les produits et savoir-faire locaux, notamment en utilisant le logo de la marque ;
- appuyer la mise en réseau des ambassadeurs, favoriser l'entraide et l'émergence de collaborations.

### **L'appel à projets souhaite favoriser les dimensions suivantes :**

- le soutien aux initiatives locales, l'innovation sociale et territoriale ;
- la préfiguration, la création ou le développement d'activités ;

### **Une attention particulière sera portée aux projets ciblant les secteurs suivants :**

- l'attractivité et la promotion du territoire ;
- la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ;
- les circuits courts : consommation responsable et solidaire, commerce équitable, finances solidaires et éco activités;
- la jeunesse.

## **ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES :**

Sont éligibles les projets qui se développeront sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront prioritairement aux séquanodionysiens ainsi que les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage). Les projets expérimentaux sont également éligibles.

Les projets en phase de consolidation ou de développement ne sont pas ciblés à moins de démontrer une réorientation majeure corrélée à la marque territoriale.

Conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls pourront être déclarés éligibles les projets répondant à une compétence d'attribution départementale.



L'appel à projets s'adresse:

- aux projets portés par des associations, coopératives, fondations et organismes professionnels ;
- aux projets portés par des créateurs affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agressa (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs).

Sont exclus:

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant ou ayant bénéficié d'un financement du Département pour une action identique
- les projets sans ancrage territorial,
- les projets ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par une personne physique,
- le financement total d'un projet ou d'une étude,
- les projets portés par les structures non déclarées légalement à la date de parution de l'appel à projets,
- les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis soit d'un montant supérieur à 200 000€ perçus sur une période de trois exercices fiscaux glissants correspondant aux 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours,
- les projets portés par les entreprises à but lucratif.



### **ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION :**

Le projet devra répondre aux critères suivants :

1. Appropriation, utilisation et valorisation de la marque IN Seine-Saint-Denis	Cohérence avec les valeurs véhiculées par le IN	
	Utilisation/ déclinaisons du logo IN Seine-Saint-Denis	
	Développement de la notoriété de la marque, propension à recruter de nouveaux ambassadeurs	
2. Poursuite d'un ou plusieurs objectifs de la marque	Développement de l'attractivité territoriale	Caractère innovant et différenciant du projet, capacité à faire valoir ce qui se fait de mieux en Seine-Saint-Denis
		Caractère reproductible en Seine-Saint-Denis ou ailleurs (essaimage)
	Emergence de talents	Mobilisation / soutien apportés aux publics locaux, notamment les jeunes
		Valorisation de réussites locales, développement de solidarités territoriales
	Valorisation des produits et savoir-faire locaux	Le projet permet de développer des produits et/ ou savoir-faire locaux
		Le projet permet de valoriser des produits et/ou savoir-faire locaux, notamment par la déclinaison du logo
Mise en réseau des ambassadeurs	Le projet permet de développer les échanges et collaborations entre ambassadeurs	
3. Ancrage territorial	La nature des besoins identifiés et l'échelle concernée doivent être en adéquation (quartier, ville, communauté d'agglomération...).	
	Le territoire d'intervention doit concerner la Seine-Saint-Denis.	
	Le produit / service imaginé est adapté à la réalité du terrain.	
4. Dimension budgétaire	Disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics ou privés)	
5. Utilité sociale et impact	L'activité est socialement innovante c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.	
	Développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.	
	Valorisation d'un territoire ou d'un patrimoine de la Seine-Saint-Denis.	



#### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS :**

##### **❖ Procédure d'instruction et de validation des projets :**

L'instruction est assurée par la délégation du « IN Seine-Saint-Denis »

Les dossiers incomplets en termes de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection des projets éligibles.

Après transmission des avis techniques, les dossiers sont soumis à la Direction générale.

Ils sont ensuite proposés à la Vice-présidente qui convoque le comité de marque.

Dans le cas où un membre du comité de marque souhaiterait répondre à l'appel à projets, ce dernier ne sera pas associé à la sélection des lauréats.

Les projets retenus feront ensuite l'objet d'une approbation par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours.

##### **❖ Calendrier de l'appel à projets :**

<b>Phase de déroulement de l'appel à projets</b>	<b>Dates</b>
Ouverture de l'appel à projets	12 mars 2018 au 9 mai 2018
Fermeture de l'appel à projets	9 mai 2018 au soir
Période d'instruction des projets	10 mai 2018 au 10 juin 2018
Sélection et validation des projets par le comité de marque	Juin 2018

##### **❖ Evaluation :**

Chaque année, un comité d'évaluations se réunit pour établir le bilan de l'appel à projets.

Les porteurs de projets doivent s'engager à fournir tout élément de bilan quantitatif et qualitatif qui pourra être demandé par la collectivité.



## **ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, un soutien financier sous la forme d'aide à l'investissement.

Une telle aide ne pourra être attribuée par le Département qu'en ce qu'elle vient apporter un soutien au projet, au regard de son rattachement à une compétence départementale telle que définie par l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Les dépenses d'investissement peuvent notamment concerner l'acquisition de matériels (véhicules, électroménager, informatique, bureautique...) nécessaires à la réalisation du projet.**

**Pour toutes ces demandes d'aide à l'investissement, un devis sera demandé comme pièce indispensable au dépôt de candidature.**

Il s'agit de subvention, dont **le montant total est plafonné à 20 000€ par projet.**

Le Département se réserve la possibilité d'accorder une aide exceptionnelle majorée à un projet qui couvrirait l'ensemble des secteurs cibles précités dans l'article 4

Le seuil minimal de soutien départemental est fixé à 2 500€.

Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Le porteur de projet s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de l'utilisation des subventions reçues conformément au présent règlement, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout document dont la production serait jugée indispensable.

Le porteur de projet s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle du porteur de projet était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre du présent appel à projets ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au porteur de projet.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE:**

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la délibération prise par le Conseil départemental au porteur de projet.



## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS:**

### **❖ Support des demandes de financement :**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du Conseil départemental :

<http://ressources.seine-saint-denis.fr/>

Et sur le site de la marque : [www.inseinesaintdenis.fr](http://www.inseinesaintdenis.fr)

Le dossier de candidature est à utiliser obligatoirement pour tous les projets répondant au présent règlement.

### **❖ Recevabilité administrative :**

Les candidats doivent remplir le dossier de demande de financement précité.

Pour être recevable, un dossier doit remplir les conditions administratives suivantes :

- complétude du dossier de candidature et ses annexes ;
- les pièces justificatives détaillées à l'annexe 1 du dossier de candidature, notamment un devis et le RIB de l'organisme porteur du projet.

### **❖ Dépôt des demandes :**

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes :

- Soit **par courrier** au :

#### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS**

##### **Délégation chargée du marketing territorial et du mécénat**

Appel à projets IN Seine-Saint-Denis 2017

Hôtel du Département

93006 Bobigny Cedex

- Soit **par mail** à l'adresse suivante : [in@seinesaintdenis.fr](mailto:in@seinesaintdenis.fr)

L'appel à projets est ouvert du 12 mars 2018 au 9 mai 2018 à 16h, le cachet de la poste ou la date d'envoi électronique faisant foi.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.